



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emblèmes

Question écrite n° 44410

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann prie Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de bien vouloir lui indiquer si un drapeau ou un oriflamme peuvent constituer une publicité, une enseigne ou une préenseigne au sens de l'article 3 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt, de la question concernant l'application de l'article 3 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 sur la publicité extérieure aux drapeaux ou oriflammes. L'article 3 de cette loi définit ainsi une publicité comme « toute inspiration, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images », une enseigne comme « toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce » et une préenseigne comme « toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ». Dans la mesure où ils supportent une inscription, forme ou image se rapportant à l'une des définitions ci-dessus, les drapeaux ou oriflammes peuvent, selon les cas, constituer des publicités, des enseignes ou des préenseignes. Ils sont alors, de ce fait, soumis aux dispositions de la loi et de ses décrets d'application, notamment en ce qui concerne les conditions d'implantation, de dimension et de surface. Il convient de souligner que, d'une manière générale, la jurisprudence n'hésite pas à requalifier un dispositif en fonction de sa visibilité et du but qu'il poursuit.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44410

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2059

Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4500